

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-
MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 055/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

ATTRIBUTION DE MARCHES :

**COLLECTEUR INTERCOMMUNAL LANGENSOULTZBACH – WOERTH
DEVERSOIR D'ORAGE A OBERDORF-SPACHBACH
RACCORDEMENT DU LIEBFRAUENTHAL**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004*
 - . validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour un montant de 10 512 300 € (travaux et études) dont 3 422 820 € de subventions de l'agence de l'eau Rhin/Meuse et 3 631 497 € du conseil général du Bas-Rhin,*
 - . autorisant le président à signer le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 et tous documents y afférents,*
 - . décidant de soumettre le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 secteur sud aux partenaires financiers (agence de l'eau Rhin/Meuse et conseil général du Bas-Rhin) et de solliciter les subventions y afférentes.*
- *VU la délibération n° 118/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 décidant la réalisation des travaux du collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth et autorisant le président à organiser une consultation,*
- *VU la délibération n° 119/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 décidant la réalisation des travaux de raccordement de Liebfrauenthal vers le collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth et autorisant le président à organiser une consultation,*
- *VU la délibération n° 120/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 décidant la réalisation des travaux de mise en place d'un déversoir d'orage afin de délester le réseau aval en situation de pluie décennale à Oberdorf-Spachbach (rue principale) et autorisant le président à organiser une consultation,*
- *CONSIDERANT les consultations organisées auprès des entreprises et les offres reçues,*
- *CONSIDERANT la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2005 pour l'ouverture des plis,*
- *CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2005 pour l'attribution des marchés de travaux, préalablement à la réunion du conseil communautaire,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

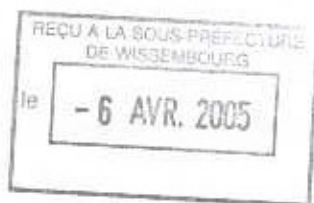
- décide de retenir les offres suivantes :
 - l'entreprise G. C. M. de Bouxwiller pour la réalisation des travaux du collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth dont le coût s'élève à 246727 € HT, soit 295085,49 TTC ;
 - l'entreprise EUROVIA agence de Wissembourg pour la réalisation des travaux de raccordement de Liebfrauenthal vers le collecteur intercommunal de liaison Langensoultzbach – Woerth dont le coût s'élève à 196823,80 € HT, soit 235401,26 € TTC ;
 - l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour la réalisation des travaux de mise en place d'un déversoir d'orage afin de délester le réseau aval en situation de pluie décennale à Oberdorf-Spachbach (rue principale) dont le coût s'élève à 18746,50 € HT, soit 22420,81 € TTC ;
- autorise le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises précitées et à procéder à la notification desdits marchés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Logel".